

Informations de base	
2022/2909(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur le développement d'une stratégie européenne pour le vélo Subject 3.20.07 Transport combiné, transport multimodal 3.20.08 Transport urbain 3.70.02 Pollution atmosphérique, pollution automobile 3.70.20 Développement durable 4.10.13 Sports 4.50 Tourisme 4.70.04 Politique urbaine, villes, aménagement du territoire, urbanisme	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme	DELLI Karima (Greens/EFA)	26/10/2022

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
16/02/2023	Décision du Parlement	T9-0058/2023	Résumé
16/02/2023	Résultat du vote au parlement		
16/02/2023	Débat en plénière		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2022/2909(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	TRAN/9/10452

Portail de documentation				
Parlement Européen				

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B9-0102/2023	08/02/2023	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0058/2023	16/02/2023	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2023)241	05/07/2023	

Résolution sur le développement d'une stratégie européenne pour le vélo

2022/2909(RSP) - 16/02/2023 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur le développement d'une stratégie européenne pour le vélo.

La résolution note que le nombre de cyclistes a augmenté en réponse à la pandémie de COVID-19 et à la hausse du prix des carburants fossiles depuis la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine. Le Parlement estime que le vélo devrait être reconnu comme un mode de transport à part entière et demande à la Commission de développer **une stratégie européenne dédiée au vélo dans le but de doubler le nombre de kilomètres parcourus à vélo en Europe d'ici 2030.**

En outre, le Parlement a invité la Commission à:

- accélérer ses travaux concernant les orientations sur les exigences de qualité pour des infrastructures cyclables de qualité et sûres, prévues par la directive sur la gestion de la sécurité des infrastructures routières;

- proposer des lignes directrices pour une pratique sûre du vélo (casques, restrictions d'âge, transport d'enfants, etc.) tout en demandant qu'une attention particulière soit accordée à la promotion du vélo auprès des femmes et des personnes âgées, notamment en améliorant la sécurité.

La Commission et les États membres sont invités à :

- encourager les projets sur le vélo et les secteurs connexes tels que la mobilité, le tourisme, la santé et le sport, entre autres;

- soutenir la production de bicyclettes et de composants **«fabriqués en Europe»**, stimulant ainsi la compétitivité de l'industrie européenne. Les États membres sont encouragés à réduire les taux de TVA pour la fourniture, la location et la réparation de vélos et de bicyclettes électriques;

- garantir l'accessibilité du vélo aux personnes à mobilité réduite, ainsi que rendre le vélo abordable pour les groupes vulnérables;

- mener des campagnes d'éducation et de formation, y compris des campagnes d'information, afin de sensibiliser à la sécurité routière et de favoriser une utilisation sûre des vélos et des vélos électriques.

Invitant la Commission européenne de **proclamer 2024 «Année européenne du déplacement à vélo»**, le Parlement a souligné que le tourisme à vélo et le cyclisme dans les zones rurales doivent être soutenus en accélérant le développement du réseau EuroVelo et de ses 17 itinéraires, notamment en assurant un soutien plus fort et en exploitant les synergies avec le réseau RTE-T, y compris en ajoutant des pistes cyclables parallèles aux voies ferrées et aux voies navigables intérieures, lorsque cela est possible.